

LIMITATION DES FACTURES D'EAU : LA RÉPONSE NÉE DE LA PUBLICATION DU DÉCRET 2012-1078

Category: [Alimentation en eau](#)

Tag: [Tableau d'honneur](#)



Nous ouvrons un nombre non négligeable de litiges nés d'une fuite après compteur.

Le décret 2012-1078 apporte enfin une réponse. Nous avons eu dans le passé une facture justifiant le titre :

"le lac fantôme de Richardménil".

Notre adhérent avait reçu une facture de 36 000 € ! Ce cas n'est pas unique... Le décret que vous trouverez ci-dessous entre en application le 1er juillet 2013 mais certaines dispositions sont d'application immédiate :

[Decret 2012-1078 du 24 septembre 2012 publié le 26 septembre 2012](#)

Sont concernés par ce texte légal les fuites après compteur mais pas celles nées des appareils domestiques tels que chasse d'eau chaudière notamment.

L'article L. 2224-12-4 III bis du Code Général des Collectivités Territoriales consultable dans le lien ci-dessous a été ainsi enrichi d'un article qui limite à deux fois la consommation habituelle sur trois ans ou des moyennes du secteur :

[Article L. 2224-12-4 du Code Général des collectivités Territoriales](#)

Les modalités pratiques sont fixées par les articles R. 2224-19-2 et R. 2224-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales reproduits ci-dessous :

[Article R 2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales](#)

Article R 2224-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

